

Conditions particulières applicables entre Rabobank.be et sa clientèle privée

1.1	TERMINOLOGIE	2
	Art. 1. Terminologie	2
1.2	COMPTES	2
	Art. 1. Services Bancaires exclusivement Électroniques	2
	Art. 2. Le Rabo Compte à Vue	2
	Art. 3. Le Rabo Compte d'Épargne	3
	Art. 4. Le Rabo Plus Account	4
	Art. 5. Le Rabo Gift Account.....	5
	Art. 6. Le Rabo Compte à Terme	7
	Art. 7. Les conditions des produits Internet	7
	Art. 8. La clôture des comptes	7

Conditions particulières pour des produits ou services spécifiques

1.1 TERMINOLOGIE

Art. 1. Terminologie

Dans les présentes 'Conditions particulières applicables entre Rabobank.be et sa Clientèle' (appelées ci-après les 'Conditions particulières'), qui complètent les Conditions générales entre Rabobank.be et sa Clientèle (appelées ci-après 'Conditions générales'), on entend par :

Rabo Compte à Terme	Le compte détenu au nom du Client et conclu pour un terme fixe.
Rabo Compte à Vue	Le compte à vue détenu au nom du Client.
Rabo Compte d'Épargne	Le compte d'épargne réglementé tenu au nom du Client.
Rabo Junior Account	Le compte d'épargne tenu au nom d'un Client mineur.
Rabo Plus Account	Le compte d'épargne réglementé, assorti d'une prime de fidélité élevée, tenu au nom du Client.

1.2 COMPTES

Art. 1. Services Bancaires exclusivement Électroniques

Ces Conditions particulières en matière de paiements et d'épargne s'appliquent uniquement aux produits de paiement et d'épargne électroniques que la Banque met en premier ressort à la disposition de sa Clientèle par le site Web Rabobank.be :

- le Rabo Compte à Vue (art. 2) ;
- le Rabo Compte d'Épargne (art. 3) ;
- le Rabo Plus Account (art. 4) ;
- le Rabo Gift Account (art. 5) ;
- le Rabo Compte à Terme (art. 6) ;

Ces produits en ligne ne peuvent être ouverts que par l'intermédiaire du site Web Rabobank.be et toutes les transactions sur ces produits en ligne doivent avoir lieu par le site Web Rabobank.be. Ces produits en ligne ne peuvent être ouverts qu'en euros et seulement par et pour des personnes physiques, ayant un domicile officiel et fiscal en Belgique.

Art. 2. Le Rabo Compte à Vue

L'ouverture d'un Rabo Compte à Vue est toujours requise pour obtenir accès aux autres produits d'investissement et d'épargne de la Banque. Un Rabo Compte à Vue ne peut être ouvert qu'en euros.

Les montants ne peuvent être versés sur le Rabo Compte à Vue que par un virement sur ordre du Client ou d'un tiers. La Banque ne prévoit pas la possibilité de retirer de l'argent comptant ou de verser de l'argent liquide à la Banque.

Vu le fait que ce compte ne peut être ouvert que par le biais du site Web Rabobank.be, un coût unique peut être imputé pour l'acquisition d'un digipass en vue d'avoir un accès sûr aux données Internet. Le coût d'un digipass de remplacement en cas de perte, vol ou défaut est mentionné dans la [liste des tarifs](#). Le premier digipass est gratuit.

Tant les opérations de débit que les opérations de crédit sur le Rabo Compte à vue ont comme date-valeur la date d'enregistrement (*same day value*). La Banque n'autorise aucun solde débiteur sur le Rabo Compte à Vue. Le Client s'engage à apurer immédiatement un solde débiteur technique occasionnel.

Le Rabo Compte à Vue permet les facilités de paiement suivantes : virements et ordres permanents.

Art. 3. Le Rabo Compte d'Épargne

Le Rabo Compte d'Épargne est un dépôt d'épargne réglementé. Il ne peut être ouvert que via le site Web Rabobank.be simultanément avec l'ouverture d'un Rabo Compte à Vue. Un Rabo Compte d'Épargne ne peut être ouvert qu'en euros.

Les montants ne peuvent être versés par le biais du site Web Rabobank.be sur le compte d'épargne que par le Rabo Compte à Vue ou le Rabo Plus Account du Client ou par un virement sur ordre du Client ou d'un tiers. La Banque ne prévoit pas la possibilité de retirer de l'argent comptant ou de verser de l'argent liquide à la Banque.

Des prélèvements ne peuvent être opérés sur le Rabo Compte d'Épargne, directement ou en liaison avec le Rabo Compte à Vue, que pour le règlement des opérations suivantes :

- a) transfert ou virement, autrement qu'en vertu d'un ordre permanent, à un compte ouvert au nom du titulaire du dépôt d'épargne ;
- b) transfert à un dépôt d'épargne ouvert auprès de la Banque au nom du conjoint ou d'un parent jusqu'au deuxième degré au plus du titulaire du dépôt d'épargne ;
- c) règlement à la Banque de frais relatifs au dépôt d'épargne.

Les dépôts sur les Rabo Comptes d'Épargne génèrent des intérêts et une prime de fidélité à partir du premier jour calendrier du versement et ne génèrent plus d'intérêts à partir du jour calendrier du retrait des dépôts. Les versements et retraits effectués le même jour calendrier sont compensés pour le calcul de l'intérêt de base.

Le Rabo Compte d'Épargne est indemnisé par un intérêt de base. Une prime de fidélité est également attribuée. La prime de fidélité est accordée sur tous les montants qui restent inscrits sur le Rabo Compte d'Épargne pendant une période de 12 mois civils consécutifs.

Cette prime de fidélité prend cours au moment du versement ou au début d'une nouvelle période de fidélité et reste d'application pour toute la durée de la période de fidélité. Les intérêts de base et la prime de fidélité sont calculés selon un taux d'intérêt exprimé sur une base annuelle. Les intérêts de base sont imputés une fois par an. La Banque inscrit sur le compte en janvier de chaque année les intérêts de base calculés pour l'année précédente. Le montant des intérêts produit lui-même des intérêts à partir du 1^{er} janvier de la nouvelle année civile.

Les primes de fidélité acquises sont imputées une fois par trimestre. La Banque inscrit la prime de fidélité acquise durant le trimestre précédent sur le compte en appliquant la date de valeur du 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre. Le montant de la prime de fidélité produit des intérêts à partir du premier jour du trimestre qui suit le trimestre durant lequel la prime de fidélité a été acquise.

Les intérêts de base et la prime de fidélité sont calculés sur la base du nombre de jours réels par an. La Banque a toujours le droit d'apporter des modifications aux intérêts de base ou à la prime de fidélité. Les modifications aux intérêts de base seront appliquées *pro rata temporis* à partir de la date de modification. De telles modifications seront communiquées au préalable aux Clients par le biais du site Web Rabobank.be et par e-mail.

Les retraits de montants du compte d'épargne ne sont possibles que par cession au Rabo Compte à Vue du Client sur la base d'instructions données par le site Web Rabobank.be. Cette cession s'effectue sans imputation de frais et a comme date-valeur la date d'enregistrement (*same day value*). Un retrait est toujours calculé avec les montants pour lesquels la période de fidélité est la moins avancée.

La Banque se réserve le droit d'appliquer un montant maximal sur lequel un taux de base et une prime de fidélité seront appliqués. Les montants qui dépassent ce montant maximal peuvent être reversés sur le Rabo Compte à Vue.

Art. 4. Le Rabo Plus Account

Le Rabo Plus Account est un dépôt d'épargne réglementé. Il ne peut être ouvert que via le site Web Rabobank.be si le Client possède déjà un Rabo Compte à Vue et un Rabo Compte d'Épargne auprès de la Banque. Un Rabo Plus Account ne peut être ouvert qu'en euros.

Les montants ne peuvent être versés par le biais du site Web Rabobank.be sur le Rabo Plus Account que par le Rabo Compte à Vue ou le Rabo Compte d'Épargne du Client ou par un virement sur ordre du Client ou d'un tiers. La Banque ne prévoit pas la possibilité de retirer de l'argent comptant ou de verser de l'argent liquide à la Banque.

Des prélèvements ne peuvent être opérés sur le Rabo Plus Account, directement ou en liaison avec le Rabo Compte à Vue, que pour le règlement des opérations suivantes :

- a) transfert ou virement, autrement qu'en vertu d'un ordre permanent, à un compte ouvert au nom du titulaire du dépôt d'épargne ;
- b) transfert à un dépôt d'épargne ouvert auprès de la Banque au nom du conjoint ou d'un parent jusqu'au deuxième degré au plus du titulaire du dépôt d'épargne ;
- c) règlement à la Banque de frais relatifs au dépôt d'épargne.

Les dépôts sur les Rabo Plus Account génèrent des intérêts à partir du premier jour calendrier du versement et ne génèrent plus d'intérêts à partir du jour calendrier du retrait des dépôts. Les versements et retraits effectués le même jour calendrier sont compensés pour le calcul de l'intérêt de base.

Les Rabo Plus Account sont indemnisés par un intérêt de base. Une prime de fidélité est également attribuée. La prime de fidélité est accordée sur tous les montants qui restent inscrits sur le Rabo Plus Account pendant une période de 12 mois civils consécutifs. Cette prime de fidélité prend cours au moment du versement ou au début d'une nouvelle période de fidélité et reste d'application pour toute la durée de la période de fidélité. Les intérêts de base et la prime de fidélité sont calculés selon un taux d'intérêt exprimé sur une base annuelle. Les intérêts de base sont imputés une fois par an. La Banque inscrit sur le compte en janvier de chaque année les intérêts de base calculés pour l'année précédente. Le montant des intérêts produit lui-même des intérêts à partir du 1er janvier de la nouvelle année civile.

Les primes de fidélité acquises sont imputées une fois par trimestre. La Banque inscrit la prime de fidélité acquise durant le trimestre précédent sur le compte en appliquant la date de valeur du 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre. Le montant de la prime de fidélité produit des intérêts à partir du premier jour du trimestre qui suit le trimestre durant lequel la prime de fidélité a été acquise.

Les intérêts de base et la prime de fidélité sont calculés sur la base du nombre de jours réels par an. La Banque a toujours le droit d'apporter des modifications aux intérêts de base ou à la prime de fidélité. Les modifications aux intérêts de base seront appliquées *pro rata temporis* à partir de la date de modification. De telles modifications seront communiquées au préalable aux Clients par le biais du site Web Rabobank.be ou par e-mail.

Les retraits de montants du Rabo Plus Account ne sont possibles que par cession au Rabo Compte à Vue du Client sur la base d'instructions données par le site Web Rabobank.be.

Cette cession s'effectue sans imputation de frais et a comme date-valeur la date d'enregistrement (*same day value*). Un retrait est toujours calculé avec les montants pour lesquels la période de fidélité est la moins avancée.

La Banque se réserve le droit d'appliquer un montant maximal sur lequel un taux de base et une prime de fidélité seront appliqués. Les montants qui dépassent ce montant maximal seront reversés sur le Rabo Compte à Vue.

Art. 5. Le Rabo Gift Account

Le Client majeur titulaire d'un Rabo Compte d'Épargne peut opter pour l'ouverture, en son nom propre ou avec un autre Client, d'un ou plusieurs compte(s) d'épargne Rabo avec tiers bénéficiaire, le Rabo Gift Account.

Le Rabo Gift Account est un dépôt d'épargne réglementé auquel est associée une clause accessoire en faveur d'un tiers. Cette clause du tiers bénéficiaire consiste en ce que la Banque s'engage, à l'égard du Client, à verser à un moment fixé par le Client – l'échéance ou *Maturity date* – les avoirs présents sur le Rabo Gift Account au bénéficiaire désigné par le Client.

Des prélèvements ne peuvent être opérés sur le Rabo Gift Account, directement ou en liaison avec le Rabo Compte à Vue, que pour le règlement des opérations suivantes :

- a) transfert ou virement, autrement qu'en vertu d'un ordre permanent, à un compte ouvert au nom du titulaire du dépôt d'épargne ;
- b) transfert à un dépôt d'épargne ouvert auprès de la Banque au nom du conjoint ou d'un parent jusqu'au deuxième degré au plus du titulaire du dépôt d'épargne ;
- c) règlement à la Banque de frais relatifs au dépôt d'épargne.

En concluant la clause du tiers bénéficiaire, le Client accorde un droit personnel au bénéficiaire. Le bénéficiaire reçoit immédiatement un droit de réquisition direct à l'égard de la Banque.

Le Client désigne le bénéficiaire et détermine l'échéance (*Maturity date*) lors de l'ouverture du Rabo Gift Account.

Le Client choisit librement le bénéficiaire pour lequel il va épargner. Le bénéficiaire doit être identifié immédiatement. Le bénéficiaire peut avoir n'importe quel âge au moment où il est désigné comme tel.

De même, le Client choisit librement la date d'échéance.

La date d'échéance doit être déterminée de manière spécifique : la condition constante est en outre que le bénéficiaire doit être majeur à la date d'échéance, puisqu'il /elle doit être compétent(e) pour accepter les avoirs.

La clause du tiers bénéficiaire est une offre de donation qui est cependant dans des cas concrets réalisée sous clauses suspensives liées à l'arrivée de la date d'échéance ou le décès du (un des) Client(s). Ce qui signifie que le bénéficiaire ne pourra concrètement accepter la donation qu'à la date d'échéance ou en cas de décès du Client. Au moment de l'acceptation par le bénéficiaire, la donation a lieu.

Si le Client - ou l'un des Clients lorsque le Gift Account a été ouvert conjointement - décède avant la date d'échéance, le solde appartenant au Client décédé est (en cas d'un Gift Account commun : la moitié des avoirs sur le compte au moment du décès), après acceptation, immédiatement versé au bénéficiaire. Si le bénéficiaire est mineur au moment du décès du Client, l'acceptation doit se faire par son tuteur ou représentant légal. Les avoirs sont placés sur un compte bloqué jusqu'à la majorité du bénéficiaire.

Sur demande écrite explicite adressée à la Banque, le Client peut déroger aux modalités prévues en cas de décès du Client, telles indiquées dans le présent article. Dans ce cas, l'échéance finale déterminée par le Client est prise en compte. La donation aura alors définitivement lieu, après acceptation par le bénéficiaire, à la date du décès du Client, mais restera bloquée sur un compte au nom du bénéficiaire jusqu'à la date d'échéance mentionnée par le Client.

Pour autant que la donation n'ait pas encore eu lieu (suite au décès éventuel du Client avant la date d'échéance) et que le bénéficiaire décède avant la date d'échéance, la clause du tiers bénéficiaire devient caduque. Dans ce cas, le Client devra soit nommer un nouveau bénéficiaire, soit mettre un terme au Gift Account.

Le Client conserve toujours la possibilité de modifier ou de révoquer de manière restreinte le droit qu'il accorde au bénéficiaire avant l'échéance :

- le Client peut modifier le solde du Rabo Gift Account ;
- le Client peut modifier la date d'échéance ;
- le Client peut à tout instant révoquer le droit (proposition de donation) de sorte qu'il/elle confère uniquement un droit révocable au bénéficiaire. Si le Client désigne un nouveau bénéficiaire, le droit du nouveau bénéficiaire prend cours avec effet rétroactif jusqu'au moment de l'ouverture du Rabo Gift Account.

Les dépôts sur les Rabo Gift Account génèrent des intérêts à partir du premier jour calendrier du versement et ne génèrent plus d'intérêts à partir du jour calendrier du retrait des dépôts. Les versements et retraits effectués le même jour calendrier sont compensés pour le calcul de l'intérêt de base.

Les Rabo Gift Account sont indemnisés par un intérêt de base. Une prime de fidélité est également attribuée. La prime de fidélité est accordée sur tous les montants qui restent inscrits sur le Rabo Gift Account pendant une période de 12 mois civils consécutifs.

Cette prime de fidélité prend cours au moment du versement ou au début d'une nouvelle période de fidélité et reste d'application pour toute la durée de la période de fidélité. Les intérêts de base et la prime de fidélité sont calculés selon un taux d'intérêt exprimé sur une base annuelle.

Les intérêts de base sont imputés une fois par an. La Banque inscrit sur le compte en janvier de chaque année les intérêts de base calculés pour l'année précédente. Le montant des intérêts produit lui-même des intérêts à partir du 1^{er} janvier de la nouvelle année civile. Les primes de fidélité acquises sont imputées une fois par trimestre. La Banque inscrit la prime de fidélité acquise durant le trimestre précédent sur le compte en appliquant la date de valeur du 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre. Le montant de la prime de fidélité produit des intérêts à partir du premier jour du trimestre qui suit le trimestre durant lequel la prime de fidélité a été acquise.

Les intérêts de base et la prime de fidélité sont calculés sur la base du nombre de jours réels par an. La Banque a toujours le droit d'apporter des modifications aux intérêts de base ou à la prime de fidélité. Les modifications aux intérêts de base seront appliquées *pro rata temporis* à partir de la date de modification. De telles modifications seront communiquées au préalable aux Clients par le biais du site Web Rabobank.be ou par e-mail.

Les retraits de montants du Rabo Gift Account ne sont possibles que par cession au Rabo Compte à Vue du Client sur la base d'instructions données par le site Web Rabobank.be. Cette cession s'effectue sans imputation de frais et a comme date-valeur la date d'enregistrement (*same day value*). Un retrait est toujours calculé avec les montants pour lesquels la période de fidélité est la moins avancée.

La Banque se réserve le droit d'appliquer un montant maximal sur lequel un taux de base et une prime de fidélité seront appliqués. Les montants qui dépassent ce montant maximal seront reversés sur le Rabo Compte à Vue.

Art. 6. Le Rabo Compte à Terme

Les comptes à terme Rabo peuvent être ouverts à des conditions à convenir entre le Client et la Banque. Le terme est déterminé au moment de la conclusion du contrat. Pendant le terme où il bloque l'argent sur un compte à terme, le Client ne peut en disposer.

Toute demande d'avoirs d'un dépôt à terme avant la fin du terme contractuel autorise la Banque à imputer tous les frais et dépenses qui constituent le dommage que la Banque a subi suite à la rupture prématurée du contrat, même si ces frais et indemnités sont supérieurs aux montants repris dans les dispositions de la liste tarifaire reprise sur le site Web Rabobank.be.

Le taux d'intérêt fixé pour un compte à terme ne peut être modifié pendant la durée du contrat. Les intérêts produits par ces contrats sont imputés, sans avis préalable au Client, sur son Compte Rabo à l'échéance du contrat. Pour les contrats ayant une durée supérieure à douze mois, un an après la date de début du contrat, les intérêts sont enregistrés sur le Compte Rabo choisi par le Client.

À la fin du compte à terme, l'avoir et les derniers intérêts sont enregistrés sur le Compte Rabo de celui-ci.

La Banque se réserve le droit d'accélérer l'échéance du compte à terme si le Client ne respecte pas un de ses engagements envers la Banque.

Un avoir sur le compte n'est pas susceptible de cession et/ou de cautionnement, sauf à la Banque.

La Banque offre au Client la possibilité, lors de la conclusion d'un contrat à terme de 5 ans minimum, d'opter pour le paiement mensuel des intérêts que ces contrats génèrent.

Art. 7. Les conditions des produits Internet

La liste des tarifs de la Banque peut être consultée sur le site Web Rabobank.be. Elle détermine les conditions applicables aux comptes.

La Banque peut modifier ces conditions à tout moment, sauf si elles ont été explicitement convenues pour une durée déterminée. Les modifications des taux d'intérêt sont communiquées dès que possible par le biais du site Web Rabobank.be et par e-mail aux Clients.

Art. 8. La clôture des comptes

La Banque est toujours habilitée à mettre fin à l'offre de produits Internet sans être tenue de verser des dommages et intérêts en la matière, si elle estime que sa poursuite ne peut être exigée d'elle.